

GE_GERICHTE ATAS/748/2021 vom 8. Juli 2021

GE Cour de justice, 2021-07-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_748_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/748/2021 du 8 juillet 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/748/2021 del 8 luglio 2021

Volltext

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Yda ARCE et Monique STOLLER
FÜLLEMANN, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1046/2021 ATAS/748/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 8 juillet 2021 5ème Chambre

En la cause FONDATION A_____, sise à BERNEX, représentée par LOYCO SA
recourante

contre CSS ASSURANCE SA, sise Tribschenstrasse 21, LUZERN

intimée

A/1046/2021 - 2/2 - Vu le recours du 22 mars 2021 déposé par la Fondation Aigues-Vertes (ci-après : la Fondation) pour déni de justice à l'encontre de CSS Assurance SA (ci-après : l'assurance) en lien avec les prestations d'assurance de feu Madame B_____, née le _____1925 ; Vu la réponse de l'assurance du 19 avril 2021 ; Vu le courrier de la Fondation du 30 juin 2021, par lequel cette dernière informe la chambre de céans qu'elle retire son recours du 22 mars 2021 et conclut à ce que la cause soit rayée du rôle ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

Le président

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.